

Australie

Le système de retraite australien se décompose en deux éléments : une pension vieillesse soumise à condition de ressources et la garantie de retraite, qui est une cotisation obligatoire à un régime de retraite privé. Ces régimes sont principalement des régimes à cotisation définie.

Conditions d'éligibilité à une pension

La pension vieillesse est versée à partir de 65 ans pour les hommes. Pour les femmes, l'âge ouvrant droit à pension, qui est actuellement de 62 ans et demi, sera relevé progressivement pour atteindre 65 ans en 2013. L'âge minimum pour percevoir les prestations de la garantie de retraite est actuellement de 55 ans ; d'ici à 2025, il sera porté progressivement à 60 ans.

Calcul des prestations

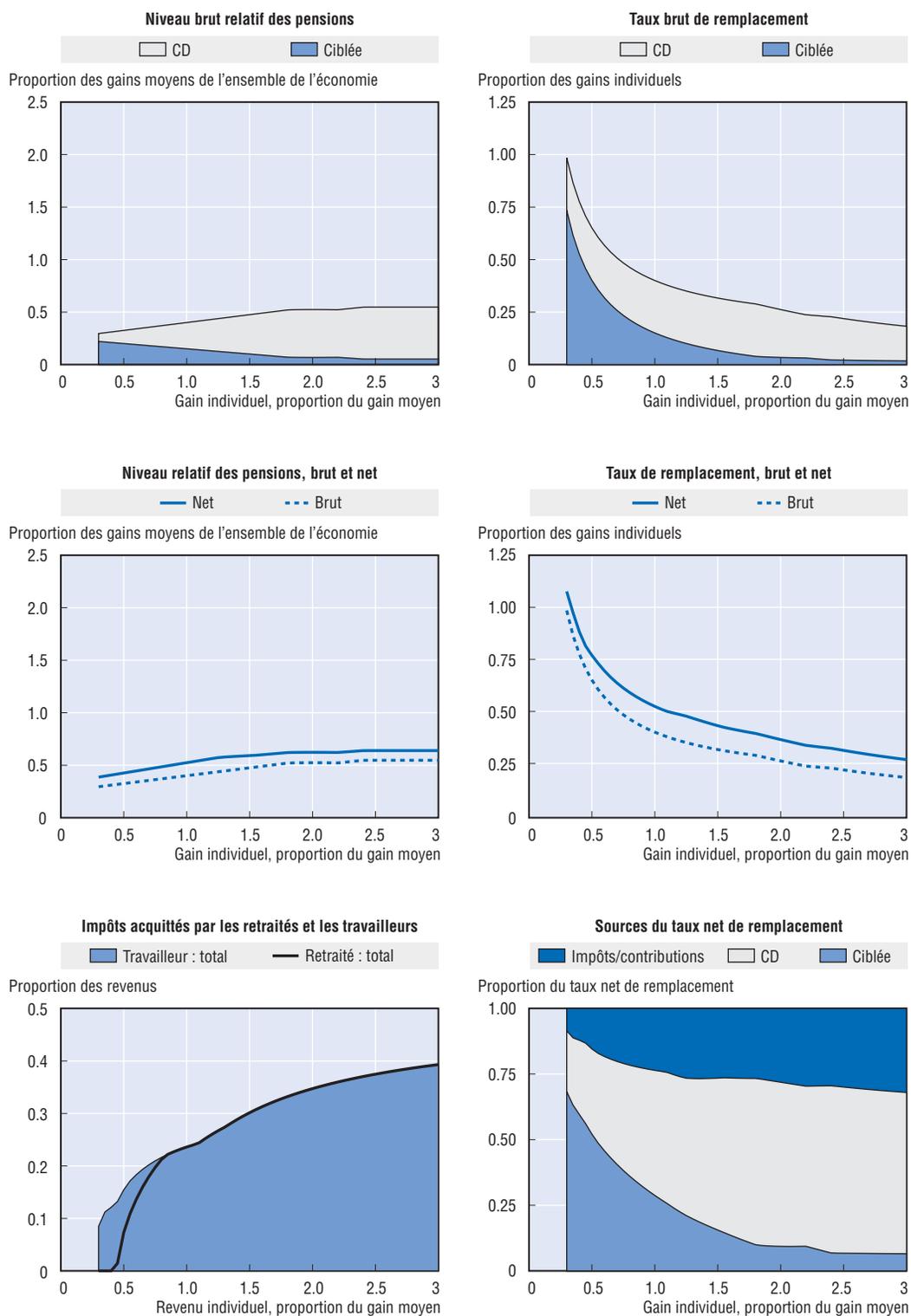
Régime à cotisation définie

La garantie de retraite a été introduite en 1992. Elle consiste en une cotisation obligatoire de l'employeur à un régime de retraite privé, qui peut être un fonds de branche ou un régime géré pour le compte de l'entreprise par des sociétés de services financiers. Le taux de cotisation obligatoire est de 9 % à compter de l'exercice 2002/03.

Les employeurs ne sont pas tenus de cotiser pour les travailleurs gagnant moins de 450 AUD par mois (ce qui équivaut à 5 400 AUD par an ou environ 12 % de la rémunération moyenne). Mais ils peuvent choisir de le faire. (Notez que ce plancher n'a pas été revalorisé dans le passé.) Il existe également une limite aux rémunérations couvertes par la garantie de retraite. Les employeurs ne sont pas tenus de cotiser pour la partie de la rémunération des salariés qui dépasse ce plafond. Pour l'année civile 2002, la limite (calculée sur la base d'une limite trimestrielle de 27 510 AUD pour 2001/02 et de 29 220 AUD pour 2002/03) a été de 113 460 AUD. Ce plafond, évalué à environ deux fois et demi la rémunération moyenne, est indexé sur l'évolution des rémunérations.

Les modalités de liquidation de la garantie de retraite compliquent les calculs. Bien qu'il existe quelques régimes professionnels à prestation définie, la plupart des salariés relèvent de régimes à cotisation définie. Les adhérents peuvent liquider leurs droits soit par le versement du capital en une fois, soit par un flux de revenu. Actuellement, la plupart des intéressés choisissent de retirer leur capital en une fois ; s'agissant du flux de revenu, ce sont les retraités échelonnés qui sont privilégiés. Pour une comparaison avec d'autres pays (dans lesquels prédominent les régimes à prestation définie), le capital provenant de la garantie de retraite est ici converti en une rente indexée sur les prix. Pour l'Australie, le

Résultats de la modélisation des pensions : Australie



Source : OCDE, à partir d'informations fournies par les pays.

calcul de la rente est effectué sur la base des statistiques de la mortalité. Enfin, les calculs sont compliqués par le traitement fiscal, décrit ci-dessous.

Régime ciblé

Le montant de la pension vieillesse est ajusté semestriellement. Cette pension est versée par quinzaine : depuis septembre 2001, le taux unique de pension était de 411 AUD ; en mars 2002, il a été porté à 422 AUD et en septembre 2002 à 429 AUD. (Toutes les valeurs ont été arrondies au dollar le plus proche.) Ce qui donne une moyenne de prestation annuelle de 10 984 AUD pour l'année civile, soit environ un quart du salaire moyen.

La pension vieillesse est réduite dès lors que le revenu annuel provenant d'autres sources dépasse un seuil dit de « franchise » ; ce seuil est ajusté tous les ans en juillet. Pour 2002, les valeurs de ce seuil (toujours par quinzaine) ont été de 112 AUD au premier semestre et de 116 AUD au second semestre. Pour l'année civile 2002, le chiffre a donc été de 2 964 AUD, soit environ 7 % du salaire moyen. Le taux de dégressivité est de 40 %. Il existe également un critère de patrimoine. Toutefois, plus de 90 % des retraités concernés voient leurs prestations réduites par le critère de revenu plutôt que par le critère de patrimoine ; on a donc supposé dans la modélisation que le critère de revenu est contraignant. Environ un tiers des retraités voient leurs prestations réduites par le critère de ressources tandis que les deux autres tiers perçoivent leur pension vieillesse à taux plein.

La valeur de la pension de vieillesse suit l'évolution des prix mais, lorsque nécessaire, on procède à une augmentation supplémentaire spéciale afin qu'elle ne tombe pas en dessous de 25 % du salaire hebdomadaire moyen total avant impôt d'un travailleur de sexe masculin selon la définition nationale (laquelle est légèrement différente du salaire de l'ouvrier moyen utilisé dans les analyses de l'OCDE pour l'ensemble des pays).

Impôt sur le revenu et cotisations de sécurité sociale

Imposition des retraités

En plus des abattements types, les Australiens âgés bénéficient de deux avantages fiscaux au regard de l'impôt sur le revenu.

Les seniors australiens, c'est-à-dire les personnes en âge de percevoir une pension (voir la rubrique Conditions d'éligibilité ci-avant) qui satisfont également à un critère de résidence bénéficient d'un crédit d'impôt (compensation d'impôt des Australiens âgés). Celui-ci s'élevait en 2002 à 2 230 AUD pour les célibataires dont le revenu ne dépassait pas le seuil de 20 000 AUD, avec un taux de dégressivité de 12,5 % au-delà de ce seuil. Le crédit d'impôt devient donc nul lorsque le revenu est égal ou supérieur à 37 840 AUD.

Les retraités percevant certains revenus de pension bénéficient d'un crédit d'impôt (compensation d'impôt des retraités) dont les critères d'éligibilité sont différents de ceux de la compensation d'impôt des Australiens âgés. Il n'est pas possible de prétendre à ces deux compensations et pour ceux qui seraient éligibles aux deux, la première est plus généreuse.

Le crédit d'impôt fait que tous ceux qui perçoivent la retraite publique à taux plein n'auront pas de dette nette d'impôt sur le revenu et que la plupart de ceux qui perçoivent une retraite à taux partiel auront une dette d'impôt réduite. Le crédit d'impôt n'est pas remboursable ; il ne peut pas générer une dette d'impôt négative.

Les contribuables éligibles à la compensation d'impôt des Australiens âgés bénéficient d'un seuil plus élevé de prélèvement au titre du programme Medicare en faveur des personnes à faible revenu (20 500 AUD). Ce qui signifie que les retraités percevant l'intégralité de la compensation n'auront aucun prélèvement au titre du programme Medicare. Le taux normal du prélèvement est de 1.5 % du revenu.

Imposition des pensions privées

Le traitement fiscal de la garantie de retraite est complexe, une partie de l'impôt étant prélevée aux trois stades possibles : lors du paiement des cotisations, lorsque les retours sur investissement sont acquis et lors du versement des prestations.

Un impôt de 15 % est prélevé sur les cotisations de l'employeur à la caisse de retraite. Une majoration est également appliquée aux cotisations pour les travailleurs à haut revenu. Le taux de majoration est déterminé par l'excédent de la rémunération par rapport à un seuil. Pour 2002, la moyenne annuelle de ce seuil a été un revenu imposable ajusté de 87 885 AUD (85 242 AUD au premier semestre et 90 527 AUD au second semestre). Pour chaque montant fixé de rémunération au-delà de ce seuil, le taux de majoration augmente d'un point de pourcentage. La moyenne de ce montant pour 2002 – le « diviseur » – a été de 1 257 AUD (1 219 AUD et 1 295 AUD pour chacun des deux semestres). La majoration maximum est de 15 %. Le seuil auquel la majoration s'applique commence à environ 1.9 fois la rémunération moyenne et le taux intégral de 15 % s'applique lorsque la rémunération atteint 2.3 fois la moyenne. La majoration (pour les régimes à cotisation définie) est appliquée aux cotisations au compte de retraite (et à certains transferts à la caisse). Bien que cette majoration soit officiellement payée par le prestataire, la modélisation suppose qu'elle diminue le montant crédité au compte de retraite individuel.

Les revenus des placements de la caisse de retraite sont imposés, là aussi à 15 %. (Toutefois, par le jeu des crédits imputés et de l'abattement d'impôt sur les plus-values, le taux d'imposition effectif peut être inférieur.)

Les prestations sont imposables au taux normal au moment de leur retrait mais elles bénéficient d'une remise de 15 %. (Toutefois, les premiers 1 000 AUD ne donnent pas lieu à une remise). Celle-ci n'est accordée que dans la limite d'un « plafond raisonnable de la prestation ». Pour 2003, ce plafond est généralement de 562 195 AUD. Il est plus élevé (environ le double) pour les personnes qui perçoivent au moins la moitié de leurs prestations sous la forme d'une rente satisfaisant à certaines conditions : en 2003, il a été de 1 124 384 AUD. Ces plafonds sont indexés sur les salaires. La proportion de la pension attirant la remise est la proportion du total dans la limite du plafond raisonnable de la prestation.

Le plafond raisonnable de la prestation n'a pas été modélisé. La modélisation donne un solde cumulé dans la caisse de retraite d'environ 630 000 AUD au moment du départ en retraite pour les personnes gagnant le montant maximum sur lequel les employeurs sont tenus de cotiser. L'hypothèse selon laquelle les prestations sont prélevées sous la forme d'une rente indexée sur les prix signifie que celle-ci est bien inférieure au plafond raisonnable de prestation.

Cotisations de sécurité sociale payées par les retraités

En Australie, il n'y a pas de cotisations de sécurité sociale. La pension-vieillesse et les autres prestations sont financées par l'impôt.

Résultats de la modélisation des pensions : Australie

Hommes	Rémunération individuelle, en multiples de la moyenne					
Femmes (lorsqu'elle est différente)	0.5	0.75	1	1.5	2	2.5
Taux de pension brut <i>(% de la rémunération moyenne)</i>	32.5	36.3	40.0	47.5	52.4	54.7
Taux de pension net <i>(% de la rémunération moyenne nette)</i>	42.6	47.5	52.4	59.2	62.3	64.0
Taux brut de remplacement <i>(% de la rémunération individuelle)</i>	65.1	48.4	40.0	31.7	26.2	21.9
Taux net de remplacement <i>(% de la rémunération individuelle nette)</i>	77.0	61.2	52.4	43.1	36.5	31.3
Patrimoine-retraite brut <i>(multiple de la rémunération moyenne)</i>	5.7 6.7	6.2 7.2	6.7 7.8	7.7 8.9	8.3 9.6	8.6 10.0
Patrimoine-retraite net <i>(multiple de la rémunération moyenne nette)</i>	7.5 8.8	8.1 9.5	8.8 10.2	9.6 11.1	9.9 11.5	10.1 11.7

Bibliographie

- ALDRICH, J. (1982), « The Earnings Replacement Rate of Old-age Benefits in Twelve Countries: 1969-1980 », *Social Security Bulletin*, vol. 45, n° 11, pp. 3-11.
- BANQUE MONDIALE (1994), *La crise du vieillissement: mesures destinées à protéger les personnes âgées et à promouvoir la croissance – Résumé*, Oxford University Press.
- BLANCHARD, O.J. (1993), « The Vanishing Equity Premium », in R. O'Brien (dir. publ.), *Finance and the International Economy*, n° 7, Oxford University Press.
- BODIE, Z. (1995), « On the Risk of Stocks in the Long Run », *Financial Analysts' Journal*, mai-juin, pp. 18-22.
- CASEY, B., H. OXLEY, E.R. WHITEHOUSE, P. ANTOLÍN, R. DUVAL et W. LEIBFRITZ (2003), « Policies for an Ageing Society: recent measures and areas for further reform », *Economics Department Working Paper*, n° 369, OCDE, Paris.
- CICHON, M. (1999), « Les régimes fictifs à cotisations définies: du neuf avec du vieux ? », *Revue internationale de sécurité sociale*, vol. 52, n° 4, pp. 103-125.
- CONSTANTINIDES, G., J. DONALDSON et R. MEHRA (1998), « "Junior Can't Borrow". A new perspective on the equity premium puzzle », *Working Paper* n° 6617, National Bureau of Economic Research, Cambridge.
- DANG, T.T., P. ANTOLÍN et H. OXLEY (2001), « Fiscal Implications of Ageing: projections of age-related spending », *Working Paper* n° 305, Economics Department, OCDE, Paris.
- DIAMOND, P.A. (1997), « Insulation of Pensions from Political Risk », in S. Valdés-Prieto (dir. publ.), *The Economics of Pensions: Principles, Policies and International Experience*, Cambridge University Press.
- DISNEY, R.F. (1999), « Notional Accounts as a Pension Reform Strategy: an evaluation », *Pension Reform Primer Series*, Social Protection Discussion Paper n° 9928, Banque mondiale, Washington, D.C.
- DISNEY, R.F. et P.G. JOHNSON (dir. publ.) (2001), *Pension Systems and Retirement Incomes across OECD Countries*, Edward Elgar, Aldershot.
- DISNEY, R.F. et E.R. WHITEHOUSE (1994), « Choice of Private Pension and Pension Benefits in Britain », *Working Paper* n° 94/2, Institute for Fiscal Studies, Londres.
- DISNEY, R.F. et E.R. WHITEHOUSE (1996), « What are Pension Plan Entitlements Worth in Britain? », *Economica*, vol. 63, pp. 213-238.
- DISNEY, R.F. et E.R. WHITEHOUSE (1999), « Pension Plans and Retirement Incentives », *Pension Reform Primer series*, Social Protection Discussion Paper n° 9924, Banque mondiale, Washington, D.C.
- DISNEY, R.F. et E.R. WHITEHOUSE (2001), *Cross-Country Comparisons of Pensioners' Incomes*, Report Series n° 142, Department for Work and Pensions, Londres.
- EUROSTAT (1993), *Rapport entre revenu de retraite et revenu d'activité au moment du départ à la retraite. Taux de remplacement vieillesse*, vol. 1, Office statistique des Communautés européennes, Luxembourg.
- FINKELSTEIN, A. et J. POTERBA (2002), « Selection Effects in the United Kingdom Individual Annuities Market », *Economic Journal*, vol. 112, n° 476, pp. 28-50.
- FINKELSTEIN, A. et J. POTERBA. (2004), « Adverse Selection in Insurance Markets: policyholder evidence from the UK annuity market », *Journal of Political Economy*, vol. 112, n° 1, pp. 183-208.
- FÖRSTER, M.F. et M. MIRA D'ERCOLE (2005), « Income Distribution and Poverty in OECD Countries in the Second Half of the 1990s », *Documents de travail sur les affaires sociales, l'emploi et les migrations*, n° 22, OCDE, Paris.
- HERNANZ, V., F. MALHERBERT et M. PELLIZZARI (2004), « Take-up of Welfare Benefits in OECD Countries: a review of the evidence », *Documents de travail sur les affaires sociales, l'emploi et les migrations*, n° 17, OCDE, Paris.

- IPPOLITO, R. (1991), « Encouraging Long Tenure: wage tilt or pensions », *Industrial and Labor Relations Review*, vol. 44, n° 3.
- JAGANNATHAN, R. ET N. KOCHERLAKOTA (1996), « Why Should Older People Invest Less in Stocks than Younger People? », *Federal Reserve Bank of Minneapolis Quarterly Review*, vol. 20, n° 3, été.
- JOHNSON, P.G. (1998), *Older Getting Wiser*, Institute of Chartered Accountants in Australia.
- KEENAY, G. et E.R. WHITEHOUSE (2002a), « Les impôts des retraités », *Les impôts sur les salaires*, OCDE, Paris.
- KEENAY, G. et E.R. WHITEHOUSE (2002b), « The Role of the Personal Tax System in Old-age Support: a survey of 15 countries », Discussion Paper n° 02/07, Centre for Pensions and Superannuation, University of New South Wales, Sydney.
- KEENAY, G. et E.R. WHITEHOUSE (2003a), « Financial Resources and Retirement in Nine OECD Countries: the role of the tax system », Documents de travail sur les affaires sociales, l'emploi et les migrations, n° 8, OCDE, Paris.
- KEENAY, G. et E.R. WHITEHOUSE (2003b), « The Role of the Personal Tax System in Old-age Support: a survey of 15 countries », *Fiscal Studies*, vol. 24, n° 1, pp. 1-21.
- LAZEAR, E. (1981), « Agency, Earnings Profiles, Productivity and Hours Restrictions », *American Economic Review*, vol. 71, pp. 606-620.
- LAZEAR, E. (1985), « Incentive Effects of Pensions », in D. Wise (dir. publ.), *Pensions, Labor and Individual Choice*, University of Chicago Press for National Bureau of Economic Research.
- MCHALE, J. (1999), « The Risk of Social Security Benefit Rule Changes: some international evidence », Working Paper n° 7031, National Bureau of Economic Research, Cambridge, Mass.
- MEHRA, R. et E.C. PRESCOTT (1985), « The Equity Premium: a puzzle », *Journal of Monetary Economics*, vol. 15, pp. 145-161.
- MITCHELL, O.S. et E.L. DYKES (2000), « New Trends in Pension Benefit and Retirement Provisions », Working Paper n° 2000-1, Pension Research Council, Wharton School, University of Pennsylvania, Philadelphie.
- OCDE (1995), *Les régimes de retraite privés dans les pays de l'OCDE: Canada*, Études de politique sociale, n° 15, OCDE, Paris.
- OCDE (2001), *Viellissement et revenus : les ressources des retraités dans 9 pays de l'OCDE*, OCDE, Paris.
- OCDE (2003), *Les impôts sur les salaires*, OCDE, Paris.
- OCDE (2004), *Les pensions privées : Classification et glossaire de l'OCDE*, OCDE, Paris.
- OCDE (2005), *Taxing Wages*, OCDE, Paris.
- PALACIOS, R.J. et E.R. WHITEHOUSE, E.R. (2000), « Guarantees: counting the cost of guaranteeing defined contribution pensions », Pension Reform Primer briefing note, Banque mondiale, Washington, D.C.
- PALACIOS, R.J. et E.R. WHITEHOUSE (2005), « Civil-service Pension Schemes around the World », Pension Reform Primer series, Social Protection Discussion Paper, Banque mondiale, Washington, D.C., à paraître.
- PENNACHI, G.G. (1998), « Government Guarantees on Funded Pension Returns », Pension Reform Primer series, Social Protection Discussion Paper n° 9 806, Banque mondiale, Washington D.C.
- TURNER, J.A. et D.M. RAJNES (2000), « Garanties de taux de rendement pour les régimes obligatoires à cotisations définies », *Revue internationale de sécurité sociale*, vol. 54, n° 4 (oct.-déc.2001), Genève.
- UNITED KINGDOM, DEPARTMENT OF WORK AND PENSIONS (2003), « Income Related Benefits Estimates of Take-up – 2000-2001 », Londres.
- UNITED KINGDOM, GOVERNMENT ACTUARY'S DEPARTMENT (2003), *Occupational Pension Schemes in 2000: Eleventh Survey by the Government Actuary*.
- UNITED STATES, DEPARTMENT OF LABOR (1999), *Private Pension Plan Bulletin: Abstract of 1996 Form 5500 Annual Reports*, Pension and Welfare Benefits Administration, Washington, D.C.
- VISCUSI, W.K. (1985), « The Structure of Uncertainty and the Use of Pensions as a Mobility-reduction Device », in D. Wise (dir. publ.), *Pensions, Labor and Individual Choice*, University of Chicago Press for National Bureau of Economic Research.

- VORDRING, H. et K. GOUDSWAARD (1997), « Indexation des prestations de pensions publiques sur base juridique: quelques expériences dans les pays d'Europe », *Revue internationale de sécurité sociale*, vol. 50, n° 3, pp. 35-50.
- WEAVER, R.K. (1988), *Automatic Government: The Politics of Indexation*, Brookings Institution, Washington D.C.
- WHITEFORD, P. (1995), « L'utilisation des taux de remplacement dans les comparaisons internationales des systèmes de prestations », *Revue internationale de sécurité sociale*, vol. 48, n° 2.
- WHITEHOUSE, E.R. (1998), « Pension Reform in Britain », Pension Reform primer series, Social protection Discussion Paper n° 9810, Banque mondiale, Washington, D.C.
- WHITEHOUSE, E.R. (2000), « Administrative Charges for Funded Pensions: measurement concepts, international comparison and assessment », *Journal of Applied Social Science Studies*, vol. 120, n° 3, pp. 311-361.
- WHITEHOUSE, E.R. (2001), « Administrative Charges for Funded Pensions: comparison and assessment of 13 countries », *Private Pension Systems: Administrative Costs and Reforms, Private Pensions Series*, vol. 3, OCDE, Paris.
- WHITEHOUSE, E.R. (2002), « Pension Systems in 15 Countries Compared: the value of entitlements », Discussion Paper n° 02/04, Centre for Pensions and Superannuation, University of New South Wales, Sydney.
- WHITEHOUSE, E.R. (2005a), « Pension Policy around the World: vol. 1, high-income OECD countries », Social Protection Discussion Paper, Banque mondiale, Washington, D.C.
- WHITEHOUSE, E.R. (2005b), « Pension Policy around the World: vol. 2, Eastern Europe and Central Asia », Social Protection Discussion Paper, Banque mondiale, Washington, D.C.
- WHITEHOUSE, E.R. (2005c), « Pension Policy around the World: vol. 3, Latin American and Caribbean », Social Protection Discussion Paper, Banque mondiale, Washington, D.C.
- WHITEHOUSE, E.R. et R.J. PALACIOS (2005), « Pension Policy around the World: vol. 5, South Asian civil-service schemes », Social Protection Discussion Paper, Banque mondiale, Washington, D.C.
- WHITEHOUSE, E.R. et D. ROBALINO (2005), « Pension Policy around the World: vol. 4, Middle East and North Africa », Social Protection Discussion Paper, Banque mondiale, Washington, D.C.

Table des matières

Préface : pourquoi cette publication sur les retraites ?	9
Introduction	11
Résumé	15

Partie I

Suivre les réformes des pensions

Chapitre 1. Typologie des régimes de retraite	21
1. Premier pilier, retraites redistributives.	22
2. Deuxième pilier, retraites obligatoires à caractère d'assurance.	24
Notes	25
Chapitre 2. Comparaison des paramètres des régimes de retraite	27
1. Premier pilier, régimes redistributifs	28
2. Deuxième pilier, régimes liés au salaire.	28
3. Mesure et valorisation des rémunérations dans les régimes liés à la rémunération.	32
4. Régimes à cotisations définies	34
5. Plafonds sur les gains ouvrant droit à une pension de retraite	34
6. Âges ouvrant droit aux prestations de retraite	34
7. Indexation des pensions en cours de service	35
8. Impôts et cotisations de sécurité sociale	35
Notes	38
Chapitre 3. Modélisation des droits à pension	39
1. Droits futurs selon les règles et paramètres d'aujourd'hui.	40
2. Couverture	40
3. Variables économiques.	41
4. Gains moyens.	42
5. Impôts et cotisations de sécurité sociale.	43
6. Indicateurs et résultats.	43
Notes	46
Chapitre 4. Taux de remplacement	49
1. Taux bruts de remplacement.	50
2. Taux nets de remplacement	53
Notes	55

Chapitre 5. Niveaux relatifs des pensions	57
Chapitre 6. Patrimoine-retraite	61
Notes	66
Chapitre 7. Indicateurs clés	67
1. Moyennes pondérées et distribution des revenus	68
2. Moyenne pondérée des niveaux de pension et patrimoine-retraite	69
3. Structure du transfert potentiel de ressources aux retraités	70
Notes	72
Annexe I.1. Différences entre les systèmes à prestations définies, les systèmes à points et les systèmes à comptes individuels fictifs	73
Annexe I.2. Analyse de sensibilité	75
Annexe I.3. Progressivité de la formule de calcul des droits à pension	84
Bibliographie	87

Partie II

Études par pays

Introduction	93
Allemagne	95
Australie	98
Autriche	103
Belgique	106
Canada	110
Corée	113
Danemark	116
Espagne	120
États-Unis	123
Finlande	127
France	131
Grèce	135
Hongrie	139
Irlande	142
Islande	145
Italie	148
Japon	152
Luxembourg	155
Mexique	158
Norvège	161
Nouvelle-Zélande	164
Pays-Bas	167
Pologne	171
Portugal	174
République slovaque	177
République tchèque	180

Royaume-Uni	183
Suède	187
Suisse	191
Turquie	194
RÉGIMES DE RETRAITE PROFESSIONNELS VOLONTAIRES	197
Canada	199
Danemark	202
États-Unis	204
Royaume-Uni	207

Encadré

3.1. Modélisation des pensions	45
--------------------------------------	----

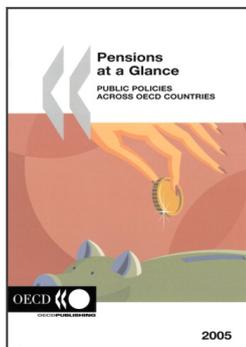
Liste des tableaux

1.1. Structure des régimes de pension dans les pays de l'OCDE	23
2.1. Résumé des paramètres des régimes de pension	29
2.2. Mesure et revalorisation des rémunérations – régimes liés au salaire	33
2.3. Procédures d'ajustement des pensions en cours de service, par pays et par régime	36
2.4. Catégories d'avantages concédés aux retraités	38
3.1. Gains de l'ouvrier moyen, 2002.	43
4.1. Taux bruts de remplacement par niveaux de revenus et programmes de retraite obligatoires, pour les hommes	51
4.2. Taux nets de remplacement par niveaux de revenus et programmes de retraite obligatoires, pour les hommes	55
6.1. Espérance de vie totale à 65 ans, taux de mortalité projetés à l'horizon 2040.	64
6.2. Patrimoine-retraite brut par niveaux de revenus et programmes de retraite obligatoires, pour les hommes	65
7.1. Niveau de pension moyen pondéré et patrimoine-retraite	70
7.2. Contribution des divers éléments des systèmes de retraite au total des promesses de pension	71
I.3.1. Indicateur de la progressivité de la formule de calcul des droits à pension	85

Liste des graphiques

4.1. Taux bruts de remplacement à différents niveaux de rémunération	52
4.2. Taux nets de remplacement à différents niveaux de rémunération	54
5.1. Le lien entre la rémunération avant la retraite et les droits à pension	59
7.1. Distribution des revenus du travail, moyenne de 16 pays de l'OCDE	68
I.2.1. Taux de remplacement brut total pour un niveau de salaire faible, moyen et élevé, selon le taux de rendement dans le cadre d'un système de pension à cotisations définies	76
I.2.2. Taux de remplacement brut total pour un niveau de salaire faible, moyen et élevé, selon le taux de progression du salaire moyen au niveau de l'ensemble de l'économie	79

I.2.3. Taux de remplacement brut total pour un niveau de salaire faible, moyen et élevé, selon le taux de progression des gains individuels par rapport à la moyenne	80
I.2.4. Taux de remplacement brut total pour un niveau de salaire faible, moyen et élevé, selon le nombre d'emplois occupés durant la carrière	82



Extrait de :
OECD Pensions at a Glance 2005
Public Policies across OECD Countries

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/pension_glance-2005-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2006), « Australie », dans *OECD Pensions at a Glance 2005 : Public Policies across OECD Countries*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/pension_glance-2005-14-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.